



REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE



Mairie- 05350 CHATEAU VILLE-VIEILLE
04.92.46.70.70
mairie.chavivi@wanadoo.fr

REGLEMENT PERISCOLAIRE ET MODALITES DE PAIEMENT
Approuvé par délibération n° 2017-65 du Conseil Municipal du 30 août 2017

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du périscolaire de la commune de Château Ville-Vieille.

LIEU :

Le périscolaire est ouverte aux élèves scolarisés aux écoles de Château Ville-Vieille

Le périscolaire se situe à l'école de Ville-Vieille.

Tous les jours scolaires :

- le matin 7h30 – 8h50

- le soir 16h30 – 18h

Les parents amèneront leurs enfants et viendront les chercher le soir dans ces créneaux horaires.

Il est impératif que les parents viennent chercher leurs enfants à 18h00 dernier délai.

Les élèves de Château Queyras, prendront le ramassage scolaire pour aller dans leur école à 8h50 et reprendront le ramassage scolaire à 16h40 pour aller à Ville-Vieille si toutefois ils sont inscrits le soir.

Les élèves de Château Queyras habitant à Château Queyras, Meyriès ou Montbardon n'ont pas droit à la carte de transports scolaire. En conséquence, afin de pouvoir emprunter les transports du matin et du soir, les parents devront s'acquitter d'un titre de transport, 1€ par trajet, sous forme de ticket disponible à l'Office du Tourisme de Ville Vieille ou à Transport 05Voyageurs. Il est donc demandé aux parents de bien veiller à ce que l'enfant est toujours dans son cartable un titre de transport.

TARIF :

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

INSCRIPTION :

L'inscription se fera mensuellement **au plus tard le 20 de chaque mois pour le mois suivant.**

Pour ne pas gêner le service, vous voudrez bien veillez à respecter les jours et les horaires d'ouverture au public de la mairie, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h.

En cas d'impossibilité de déplacement, vous pouvez envoyer votre règlement et fiche d'inscription par voie postale.

Les fiches mensuelles d'inscription sont disponibles au secrétariat de la mairie et téléchargeables sur le site de la commune : <http://www.mairiechateauvillevieille.com> – onglet « commune-information »

Le non-respect du présent règlement conduira au refus d'inscription.

Si, un enfant non inscrit est présent à la garderie repas, le personnel communal contactera les personnes accréditées à venir le chercher afin de le récupérer immédiatement.

PAIEMENT :

Un avis des sommes à payer est adressé aux parents.

Le paiement s'effectue soit par chèque (à l'ordre du trésor public) au moment de l'inscription, soit en ligne par carte bleue via le site <https://www.tipi.budget.gouv.fr>, dès réception de l'avis des sommes à payer.

Le règlement en espèces n'est plus accepté.

Toute inscription sera refusée si le règlement du mois N-1 n'est pas acquitté.

Le comptable du Trésor est chargé du recouvrement.

ANNULATION INSCRIPTION :

Il est toutefois exceptionnellement possible d'annuler une inscription à condition que le secrétariat de mairie soit prévenu par écrit au moins 8 jours avant la désinscription.

Dans ce cas les parents pourront bénéficier d'un avoir utilisable pour une prochaine inscription. Aucun remboursement ne pourra être effectué.

SANTE :

Allergies et autres intolérances

Le personnel responsable ne peut en aucun cas administrer un médicament à un enfant.

Les parents doivent informer l'équipe enseignante et le personnel communal pour toute allergie alimentaire. (cf. Fiche d'urgence).

Le goûter est fourni par les parents.

RESPONSABILITE :

Pendant le temps du périscolaire les enfants inscrits sont pris en charge et sont sous la responsabilité et la surveillance du personnel en charge du périscolaire. En dehors de ce temps, la commune décline toutes responsabilités.

Aucun enfant ne sera confié à une personne non autorisée par les parents. (cf. Fiche d'urgence).

RECLAMATIONS :

Les réclamations éventuelles doivent être adressées au secrétariat de la mairie de Château Ville-Vieille et non au personnel en charge de la surveillance du périscolaire

EXCLUSION :

En cas d'indiscipline, d'incivilité, de mise en danger de lui-même ou d'autrui, sur avis du personnel en charge de la surveillance du périscolaire, la commune de Château Ville-Vieille pourra prononcer, après avertissement écrit, une exclusion temporaire ou définitive jusqu'à la fin de l'année.

Fait à Château Ville-Vieille, le 30 aout 2017

**Le Maire
Jean-Louis PONCET**



-----à découper et à remettre dument rempli lors de la 1^{ère} inscription au secrétariat de la mairie. -----

Je reconnais avoir pris connaissance du Règlement de la Cantine-Garderie, avoir reçu un exemplaire et l'accepte dans son intégralité.

Nom Prénom

Père/Mère de l'enfant.....Classe Ecole.....

Fait à, Le201

Signature